



Municipalité d'Ormstown  
5 rue Gale  
Ormstown, Qc J0S 1K0

## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

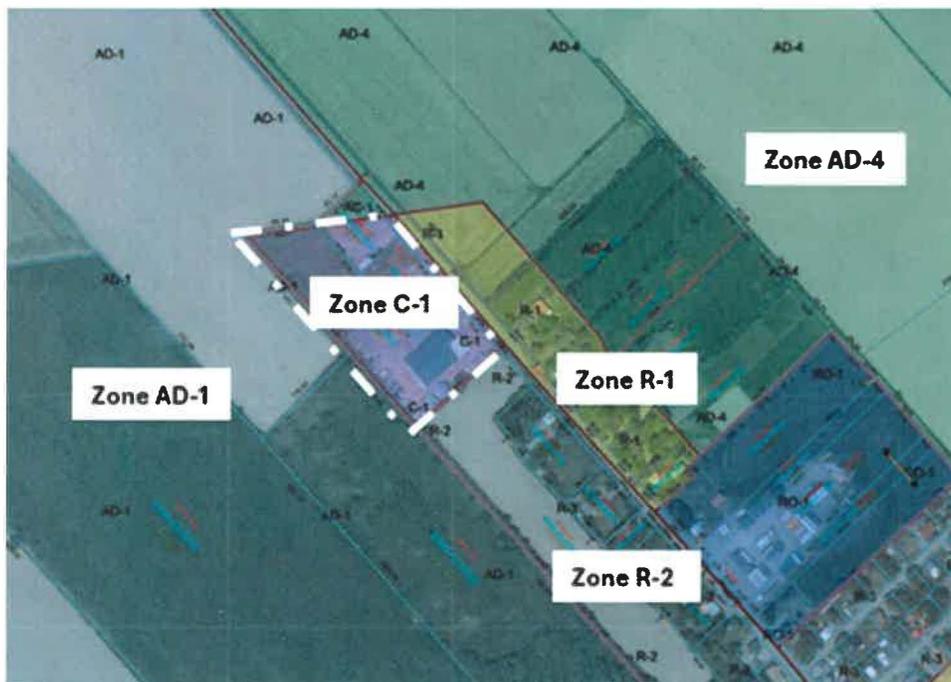
#### RÈGLEMENT NUMÉRO 148.1-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 148-2023 AFIN DE MODIFIER LA NORME RELATIVE AU COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL MAXIMALE (C.E.S.) DANS LA ZONE C-1

**Avis public** est donné par le soussigné, Daniel Leduc, Directeur général, à tous les contribuables de la Municipalité d'Ormstown, concernés par la zone C-1, à l'effet qu'une assemblée publique de consultation aura lieu, **mercredi le 19 mars 2025 à 18h30** à l'Hôtel de Ville d'Ormstown situé au 5 rue Gale à Ormstown.

Toute personne intéressée par le « Projet de règlement numéro 148.1-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 148-2023 » modifiant la norme relative au coefficient d'emprise au sol maximale (C.E.S.) dans la zone C-1 afin de l'augmenter de 0.15 à 0.50, peut en prendre connaissance en le consultant sur le site internet de la Municipalité au : [www.ormstown.ca](http://www.ormstown.ca).

Au cours de cette assemblée publique, le projet de règlement sera expliqué ainsi que les conséquences de son adoption. Toute personne qui désire s'exprimer sur le projet de règlement pourra être entendue.

L'illustration du secteur de la zone C-1 est donnée ci-dessous :



Le projet de règlement 148.1-2025 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

DONNÉ à Ormstown, ce 12 mars 2025

[original signé]

Daniel Leduc  
Directeur général